

Original : anglais

**LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2
SUR DES PROJETS DE RECOMMANDATION**
(Circulaire ICCAT 6861/20)

Le 5 octobre 2020

Chers membres de la Sous-commission 2,

Faisant suite aux nouvelles instructions du Président de la Commission et à l'avis du SCRS sur chaque espèce, je souhaiterais suggérer les mesures suivantes pour la Sous-commission 2 cette année.

1. Germon de la Méditerranée (Rec. 17-05)

Pas de mesure requise. La Rec. 17-05 continuera d'être en vigueur.

2. Germon du Nord (Recs. 16-06 et 17-04)

Ces Recommandations continueront d'être en vigueur, à l'exception de certaines dispositions qui expireront à la fin 2020, y compris le TAC et les allocations.

Le SCRS a calculé le TAC pour cette espèce en utilisant la HCR stipulée dans la Rec. 17-04. Le nouveau TAC est de 37.801 t. Je suggère de remplacer le TAC actuel par ce nouveau chiffre.

En ce qui concerne les allocations, certaines CPC ont exprimé, de manière officieuse, le souhait d'accroître leurs allocations au prorata, étant donné qu'elles estiment que cela fait partie de la HCR et qu'il ne serait pas fondé de ne pas augmenter les allocations si le TAC est accru.

J'ai plusieurs réflexions sur cette question. Premièrement, j'estime que la HCR ne s'applique qu'au TAC et non aux allocations. Même en supposant que cela fait partie de la HCR, le paragraphe 18 de la Rec. 17-04 stipule ce qui suit : « La présente Recommandation amende les paragraphes 3 et 4 de la Rec. 16-06 et ne crée pas de précédent pour la future mise en œuvre des HCR ». Deuxièmement, il n'a jamais été facile, au sein de l'ICCAT, de modifier les allocations, notamment en cas d'augmentations du TAC. La négociation des allocations doit se dérouler au cours d'une réunion physique (à savoir la réunion annuelle de 2021) plutôt que par correspondance. Par ailleurs, je comprends l'opinion selon laquelle les allocations devraient augmenter si le TAC est accru. De plus, un consensus pourrait être dégagé sur de nouvelles allocations, même par correspondance.

En conséquence, je suggère d'appliquer une augmentation au prorata pour 2021 pour : (i) les allocations ; (ii) la limite de capture pour les petits pêcheurs (215 t) ; et (iii) la tolérance pour les prises accessoires pour le Japon (4%) et voir s'il se dégage un consensus. Veuillez consulter le document PA2_606 en ce qui concerne les projets d'amendements à la Rec. 16-06 et le document PA2_607 pour la Rec. 17-04, qui reflètent les idées ci-dessus. Si je considère qu'il est difficile de parvenir à un consensus, je soumettrai une autre suggestion, y compris une simple reconduction. En tout état de cause, les points (i), (ii) et (iii) ci-dessus devront être révisés et amendés, selon qu'il convient, en 2021.

En ce qui concerne la consolidation de ces Recommandations, un membre s'est déclaré en faveur et un autre membre s'y est opposé. Je suggère de renvoyer ces travaux à la période intersessions pour que la réunion annuelle de 2021 puisse adopter une Recommandation combinée. Sauf si un membre de la Sous-commission 2 se porte volontaire, je diffuserai un premier projet pour examen lorsque nous aurons mis un terme à nos questions cette année. Veuillez noter que les deux projets de Recommandations ci-dessus semblent un peu complexes car elles ne sont pas combinées.

3. Protocole relatif aux circonstances exceptionnelles pour le germon du nord

Vous vous rappellerez sans doute que la réunion intersessions de la Sous-commission 2 du mois de mars dernier a décidé de demander au SCRS de revoir le Projet de Protocole relatif aux circonstances exceptionnelles pour le germon du nord. Le SCRS a revu ce projet et a suggéré d'amender la « Liste des indicateurs permettant de détecter des circonstances exceptionnelles pour le germon de l'Atlantique nord » (Tableau 14 du Rapport de la réunion d'évaluation du stock de germon de l'Atlantique Nord de l'ICCAT de 2020). Je suggère de renvoyer les discussions sur cette question à la réunion intersessions de la Sous-commission 2 de 2021.

4. Thon rouge de l'Atlantique Ouest (Rec. 17-06)

Cette Recommandation expirera à la fin de l'année 2020. Une simple reconduction ou un amendement est requis. Le SCRS a fait part de ses préoccupations quant à l'état du stock et a soumis différents scénarios pour les TAC de 2021 à 2023.

Je suggère de prolonger la Recommandation actuelle pendant une année avec les modifications nécessaires à apporter au TAC et aux allocations. Pour le TAC de 2021, je suggère d'adopter le Scénario 2 du BFTW-Tableau 4 (à savoir 1.785 t), étant donné qu'il évite la surpêche avec plus de 50% de probabilité pour 2021. Le TAC de 2022 devrait être décidé à la réunion de la Commission de 2021 en se basant sur les avis du SCRS. Il existe une formule claire pour calculer les allocations entre les pays pêchant le thon rouge de l'Atlantique Ouest. Je suggère simplement de la suivre. Les paragraphes 16, 17, 18 et 20 mentionnent « 2020 », ce qui doit être remplacé par une année différente. Un projet de Recommandation reflétant tous ces éléments est inclus dans le document PA2_608.

5. Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (Rec. 19-04)

Cette Recommandation continuera d'être en vigueur à l'exception des paragraphes 5, 7, 15, 21, 23, 26, 28, 33 et 115. Le SCRS a recommandé 36.000 t pour 2021 et 2022 à la condition que le TAC de 2022 soit révisé en 2021 en se basant sur des indices d'abondance actualisés. Je suggère de suivre cette recommandation, étant donné que le processus de MSE ne sera probablement pas achevé en 2021 afin de calculer un TAC pour 2022 et par la suite.

S'agissant de la demande de la Namibie et de la Russie visant à une allocation, un membre a déjà exprimé son opposition. Compte tenu de cette opposition et des extrêmes difficultés rencontrées dans la négociation des allocations par le passé pour ce stock, je suggère de renvoyer les discussions à 2021, ce qui implique que les allocations et la réserve seront maintenues pour 2021 et que la Commission discutera de ces demandes à la réunion de la Commission de 2021.

Je souhaiterais également suggérer qu'une réunion intersessions de la Sous-commission 2 soit tenue au début du mois de mars l'année prochaine en vue d'examiner les plans de pêche et de gestion des CPC participant à la pêche et à l'élevage, et de discuter des projets de Recommandations qui doivent être soumis par l'UE. Veuillez consulter le document PA2_609 en ce qui concerne un projet de Recommandation amendant la Rec. 19-04 basé sur ces idées.

6. MSE pour le thon rouge

En ce qui concerne le processus de MSE pour le thon rouge, le SCRS suggère de tenir plusieurs réunions rassemblant des scientifiques et des gestionnaires lorsque les résultats provisoires de la MSE seront disponibles. Il est prévu que ce calendrier soit entre le deuxième semestre de 2021 et le début 2022. Je propose de tenir une réunion au deuxième semestre de 2021 ; la réunion de la Commission de 2021 pourrait envisager une autre réunion si nécessaire. En outre, la réunion intersessions de la Sous-commission 2 en mars prochain pourrait être utilisée pour échanger des points de vue entre le SCRS et les gestionnaires du thon rouge si le SCRS en décide ainsi.

7. Demande de précisions sur l'élevage du thon rouge

Le Président a récemment reçu une demande de précisions de la part du sous-groupe sur la croissance du thon rouge dans les fermes. Le sous-groupe a tenu des discussions sur plusieurs questions importantes en ce qui concerne la soumission d'une réponse à la Commission sur la croissance maximum dans les fermes. Au cours de ces discussions, une question s'est posée sur le moment à partir duquel la croissance devrait être estimée. Après avoir été capturés par les senneurs, les thons rouges sont souvent remorqués pendant plusieurs jours, voire un mois, avant l'opération de mise en cage. Durant cette période, les poissons tendent à perdre du poids. Le groupe a discuté de la question de savoir si la croissance devrait être estimée à partir du moment de la capture ou de la mise en cage mais n'est pas parvenu à un consensus et a décidé de demander l'avis de la Sous-commission 2.

Le Président considère que l'objectif de cette pratique est de déterminer si la croissance observée peut être scientifiquement justifiée en comparant le poids mis en cage et le poids capturé. Par conséquent, le Président estime que le moment devrait être au moment de la mise en cage. Une autre question se pose, toutefois, sur l'utilisation du poids mis en cage si le poisson perd du poids, étant donné que si le poids mis en cage est utilisé pour estimer le poids de la capture, il est probable qu'il soit sous-estimé. Pour résoudre ce problème, une certaine formule doit pouvoir exister, laquelle permettrait de convertir le poids mis en cage en poids de la capture en fonction de la durée du remorquage. J'accueille favorablement tout nouvel avis des membres de la Sous-commission 2 à cet effet. Si la Sous-commission 2 ne parvient pas à un accord sur la réponse à apporter au groupe, cette question sera présentée à la réunion intersessions de la Sous-commission 2 en mars prochain.

Finalement, je souhaiterais préciser certaines questions de procédure. Les « Questions essentielles de la Sous-commission 2 » de la Circulaire 6716/2020, en date du 29 septembre 2020 indiquent que « Toute réponse devra être soumise dans un délai de deux semaines à compter de sa réception. » Étant donné que cette même circulaire indique également que « La période de correspondance débutera le 19 octobre 2020 », les membres sont censés soumettre des commentaires avant le 2 novembre, même si ce courrier et les projets de Recommandations sont diffusés avant le 19 octobre.

Je me réjouis à la perspective de travailler avec vous au cours de ces prochaines semaines.

Meilleures salutations.



Shingo Ota
Président de la Sous-commission 2